ACADÉMIE DE CRÉTEIL
Liberté Égalité Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne

PROCEDURES 1er DEGRE 2026-2027

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

ABSENTEISME

Document :
Fiche école absentéisme 1er degré
(Note de service Absentéisme du 1er sept 2026)
Site : www.dsden77.ac-creteil.fr
Personnels
Espace directeurs d'écoles
Gestion des élèves

QUAND ? :

A partir de 4 demi-journées d'absence non légitimes dans le mois (c'est-à-dire hors motifs valables art. L131-8 Code de l'Education ; aménagement PAI ; aménagement emploi du temps en Petite Section de maternelle ; etc.).

Attention : Les absences répétées, même justifiées devront faire l'objet d'un dialogue avec les personnes responsables de l'enfant.

Dès la première absence non justifiée

Des contacts étroits seront établis par le directeur d'école avec les personnes responsables. (-> rappel aux parents de l'importance de l'assurance scolaire)

NE PAS CONFONDRE « Absences justifiées » et « absences légitimes »

5 motifs d'absences légitimes : empêchement résultant de la difficulté accidentelle de communication, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent, réunion solennelle de famille, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, maladie de l'enfant.

COMMENT ? :

À partir de 4 demi-journées d'absences non légitimes dans le mois (consécutives ou non)

- Réunion d'une équipe éducative avec désignation d'un personnel référent.
- Saisine de l'IEN de circonscription via le fichier Excel Absentéisme.
- Information de l'IEN pour courrier de rappel à la règle.

Les absences sont consignées dans un dossier individuel, en indiquant leurs durées et leurs motifs ainsi que les contacts établis avec les personnes responsables, les mesures engagées pour rétablir l'assiduité, et enfin, les résultats obtenus. Les personnes responsables de l'enfant sont informées de l'existence de ce dossier et des conditions dans lesquelles elles peuvent y avoir accès.

10 demi-journées d'absences non légitimes (consécutives ou non)

Le directeur d'école transmet sans délai la fiche de signalement d'absentéisme à son IEN de circonscription

DESTINATAIRE(S) :
Courriel IEN – ce.077…..@ac-creteil.fr

RAPPEL : dès qu'une absence est constatée, les personnes responsables doivent être contactées immédiatement, par tout moyen (téléphone, sms, courriel, etc.). S'il s'avère impossible de les joindre, elles doivent être informées par courrier postal.

INFORMATION PREOCCUPANTE

Document :
Information préoccupante établissement 1er Degré 2026-2027
(Note de procédure du 26 aout 2026)
Site : www.dsden77.ac-creteil.fr
Personnels
Espace directeurs d'écoles
Gestion des élèves

QUAND ? :

Suspicion de mineurs en danger ou en risque de danger (maltraitance, manquements éducatifs, défaut de soins, …)

COMMENT ? :

1 – Dans les cas sans danger immédiat

- Rencontrer la famille et réunir une équipe éducative ; **Les informer de vos démarches.**
- Prendre contact avec la Maison Départementale des Solidarités (MDS) si besoin.
- **Prendre conseil** auprès de votre IEN, du médecin ou de l'infirmière scolaire, du Service Social en Faveur des Elèves (SSFE DSDEN77).
- Adressez l'information préoccupante **à votre IEN** qui enverra à la CRIP ; une copie sera transmise par votre IEN au SSFE DSDEN77.

2 – En cas de danger grave et imminent

Ne pas informer les parents dans les cas violences physiques, sexuelles ou psychologiques intrafamiliales

- **Prendre conseil** auprès de votre IEN, du médecin scolaire, du Service Social en Faveur des Elèves (DSDEN77), et de **la CRIP**.
- Envoyer par mail l'information préoccupante à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes du Conseil Départemental (**CRIP**), à votre IEN, qui en transmettra une copie au SSFE DSDEN 77.

(Il peut vous être demandé par votre IEN ou la CVS et dans des cas très particuliers, de transmettre également votre IP au bureau du Procureur de la République.)

DESTINATAIRE(S) :

- **Courriel IEN :**
  ce.077…… @ac-creteil.fr
  Tel :
- **Coordonnées Service Social en Faveur des Elèves (DSDEN de Seine-et-Marne)**
  ce.77socialdept@ac-creteil.fr
  Tel : 01 64 41 27 52
- **Coordonnées CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes du Conseil Départemental de Seine-et-Marne)**
  crip77@departement77.fr
  Tel : 01 64 14 77 44

ACCIDENT SCOLAIRE

Document :
Rapport d'accident scolaire
(Note de service Accident scolaire du 1er sept 2026)
Site : www.dsden77.ac-creteil.fr
Personnels
Espace directeurs d'écoles
Gestion des élèves

QUAND ? :

Pour tout accident pendant le temps scolaire.

COMMENT ? :

1. **Téléphoner au 15 pour toute blessure grave ou à la tête**
2. Informer immédiatement les parents ou le responsable légal.
3. Informer votre IEN.

Remplir le rapport d'accident scolaire dans **son intégralité dans les 48 heures** (formulaire 2025-2026) si besoin d'aide contacter la division des élèves de la DSDEN (DIVEL) au 01.64.41.27.54.

4. Demander **l'accord ou le refus écrit** des représentants légaux pour la communication de leurs données et le joindre **OBLIGATOIREMENT** au rapport.
5. Envoyer ces deux documents à votre IEN
6. Seul le rapport renvoyé signé par votre IEN devra être transmis aux représentants légaux.

Attention : Aucun rapport ne sera renvoyé signé par l'IEN sans le document faisant état de l'accord ou du refus des familles de transmettre leurs données

7. Aider les parents pour faciliter leurs démarches.
8. Rédiger un fait établissement niveau 3 si intervention des secours (Police, gendarmerie, pompiers, SAMU…

DESTINATAIRE(S) :
Courriel IEN – ce.077……@ac-creteil.fr

INCIDENT

Procédure :
FAITS ETABLISSEMENTS
(Note de service Accident scolaire du 1er octobre 2026)
Site : https://si1d.ac-creteil.fr

QUAND ? :

Pour tout incident tel que : une agression verbale ou physique, menace, intrusion, la destruction ou la dégradation de biens matériels, un vol, racket, etc.

COMMENT ? :

1. Prendre toute mesure pour **PROTEGER**.
2. **ALERTER** selon les cas la Police ou la Gendarmerie (le correspondant que vous pouvez y avoir éventuellement) les secours (15), les parents, etc., et votre IEN dans tous les cas.
3. Remplissez une fiche de signalement selon la procédure « FAITS ETABLISSEMENTS » **(INFORMER).**
4. Prenez conseil auprès de votre IEN pour déterminer les mesures pédagogiques, éducatives, sociales, légales ou autres qu'il convient de prendre **(« SECOURIR »).**
5. Rédiger un fait établissement niveau 3 si intervention des secours (Samu, pompiers, police ou gendarmerie).
6. Dans le cadre d'une situation de harcèlement, **cocher obligatoirement « Harcèlement »**

***Dans le cas d'incidents particulièrement graves, crime, délit ou situation de danger pour un élève, un enseignant, etc…**

Informez également la DSDEN de Seine-et-Marne :
Conseiller Vie Scolaire 1er degré : 01.64.41.27.55 / 07.77.98.80.99
Chargée de Mission vie scolaire : 01.80.39.60.77 / ce.77cvs1d@ac-creteil.fr

DESTINATAIRE(S) :
Courriel IEN – ce.077……@ac-creteil.fr

N° de téléphone : A RENSEIGNER SELON VOTRE LOCALISATION

Secours – 15
IEN – 01 ……..
Maison Départementale des Solidarités (MDS) – 01 .. .. **(Autre) : ……. -01 .. .. ..**
Commissariat de Police ou Gendarmerie – 01 .. ..
Correspondant Police ou Gendarmerie – 01 .. ..
Parquet de Meaux : 01 74 60 69 69 ou 69 31 / Fax Parquet de Meaux : 01 60 09 75 60/
mineurs.pr.tj –meaux@justice.fr
Parquet de Melun : 01 80 39 63 15 / Fax Parquet de Melun : 01 64 79 81 22/
mineurs.pr.tj–melun@justice.fr